



Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Direction Générale de la Cohésion Sociale
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées
Bureau de l'insertion et de la citoyenneté

Dossier suivi par : Elisabeth KISS
Tel : 01 40 56 87 03
Fax : 01 40 56 63 22
Mél : elisabeth.kiss@social.gouv.fr

La Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
(pour exécution)

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012.

Date d'application : Immédiate
NOR : SCSA1221571C
Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 20 avril 2012 - Visa CNP 2012-111

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : circulaire budgétaire relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2012.
Mots-clés : établissements et services médico-sociaux, établissements et services d'aide par le travail, ESAT, travailleurs handicapés, tarifs plafonds, personnes handicapées adultes, CPOM et GCSMS, actualisation.
Textes de référence : Décret n° 99-1060 du 16 décembre 2009 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement
Textes abrogés : Néant
Textes modifiés : Néant
Annexes : Annexe 1 : Modalités de répartition des enveloppes régionales limitatives 2012 Annexe 2 : Tableau de répartition régionale des places nouvelles et des dotations

Annexe 3 : Tableau de répartition régionale de crédits d'investissement

Annexe 4 : les réflexions prospectives sur les ESAT

Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

La présente circulaire vise à fixer le cadre général de la campagne budgétaire 2012 des établissements et services d'aide par le travail, à détailler les modalités de répartitions de l'enveloppe nationale et de mise en œuvre des mesures nouvelles.

Les moyens budgétaires consacrés par l'Etat au titre de l'action 2 du programme 157 « handicap et dépendance » relative à l'incitation à l'activité professionnelle s'élèvent pour 2012 à 2,6 milliards d'euros correspondant à une progression globale de 1%.

Comme prévu en loi de finances initiale pour 2012, ces moyens se décomposent en 1 415 M€ au titre du fonctionnement, 1213,5 M€ dédiés à l'aide au poste versée au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH), à la compensation partielle des contributions de prévoyance et de formation professionnelle et à 1 M€ en crédits de paiement au titre du plan national d'aide à l'investissement 2011-2013.

Les crédits de fonctionnement ouverts en 2012 à hauteur de 1 415 M€ (contre 1399,3 M€ en 2011) sont destinés au financement des 118 211 places d'ESAT existantes et à la poursuite du plan pluriannuel de création de 10 000 places d'ESAT annoncé en 2008 par le Président de la République qui a pour principal objectif la poursuite du rééquilibrage territorial et la résorption des listes d'attente des personnes handicapées ayant une orientation en ESAT par la CDAPH et en particulier des jeunes maintenus dans des structures moins adaptées à leur évolution faute de places en ESAT.

Dans le cadre du plan d'investissement 2011-2013 de 12 M€ visant à permettre la modernisation et le développement de ce secteur, la LFI pour 2012 prévoit une enveloppe de 1 M€ de crédits de paiement en 2012.

La parution au Journal officiel de l'arrêté définissant les dotations régionales limitatives marquera le début de la campagne budgétaire 2012 des ESAT conformément aux dispositions de l'article L. 314-4 et du I 2° de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles. Il vous appartiendra, dès sa parution, de lancer sans délai les campagnes de tarification des ESAT.

L'année 2012 se caractérise par un accompagnement fort de l'Etat mis en œuvre dans le cadre de deux études initiées début janvier (présentation détaillée en annexe 4). Leurs objectifs sont de permettre aux ESAT de s'adapter aux mutations économiques et aux évolutions des publics accueillis et de permettre, sur la base d'un diagnostic approfondi de la situation administrative, financière et économique des ESAT, d'explorer les coûts existants dans ces structures, de mettre en évidence les facteurs explicatifs de la variation des coûts et de proposer une grille d'analyse des coûts et un dispositif d'aide à la tarification en vue de permettre plus d'équité entre les structures assumant des charges et des missions équivalentes. Les associations du secteur sont étroitement associées à l'élaboration et au suivi des deux études.

Les résultats de l'étude nationale de coûts (ENC), disponibles au cours du second semestre 2012 ainsi que les suites données à ce travail, vous seront communiqués.

Les 261 ESAT sélectionnés pour participer à l'ENC sont sollicités depuis le 10 avril et jusqu'au 27 avril pour répondre au questionnaire de l'étude. Dans le cadre de vos relations avec les ESAT, je vous invite à les sensibiliser sur les enjeux de cette étude pour disposer d'un taux de réponse maximal.

1. Détermination de l'enveloppe nationale et modalités de répartition dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre des tarifs plafonds et de la convergence tarifaire

1.1 L'enveloppe nationale autorise une progression de 0,751% de la masse salariale

L'enveloppe nationale déterminée en application de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 autorise, hors places nouvelles 2012 et mesure de plafonnement, une progression de 0,533% au titre du fonctionnement des ESAT.

Ce taux correspond à une évolution de 0,751% de la masse salariale établie sur des frais de personnel correspondant à 71% des crédits inscrits en LFI 2011. S'agissant d'un taux d'évolution moyen, vous devrez dans un but de rationalisation des moyens, en faire une application différenciée aux ESAT en appliquant les modulations nécessaires tenant compte des spécificités de chaque établissement.

1.2 L'enveloppe nationale intègre également la poursuite du plan de création de places d'ESAT

Le plan pluriannuel de création de places initié en 2008 prévoit la création de 10 000 places d'ESAT sur 5 ans (financement sur 7 ans) est poursuivi en 2012 par la création de 1 000 places d'ESAT supplémentaires autorisées en moyenne sur 1 mois pour un coût moyen à la place de 11 900 €. Ce coût est toutefois différencié afin de tenir compte des spécificités régionales (annexe 2). 5.400 places ont d'ores et déjà été financées sur la période 2008-2011.

La répartition des 1 000 places nouvelles s'effectue selon une procédure déconcentrée, à l'exception des places allouées dans le cadre de la réserve nationale (10% du total des places). La répartition régionale des places, qui vise principalement à résorber les listes d'attente existantes, est précisée en annexe 2. Elle a été arrêtée en s'appuyant sur les critères suivants :

- le taux d'équipement, dans l'objectif de permettre une harmonisation des ratios régionaux d'équipement ;
- les besoins exprimés dans le cadre des programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- le nombre de jeunes maintenus dans les établissements d'éducation spéciale, faute de place en ESAT ;
- le nombre des premières orientations prononcées par les MDPH permettant de déterminer le flux annuel.

Le nombre de places nouvelles d'ESAT, attribué à chaque ARS conformément au tableau de répartition susmentionné, doit être scrupuleusement respecté. Chaque place nouvelle d'ESAT financée au titre du fonctionnement engendre les moyens financiers nécessaires au versement aux ESAT de la partie de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) correspondant à l'aide au poste.

Le nombre d'autorisations de places d'ESAT doit impérativement correspondre au nombre de places notifiées et financées à l'ARS afin d'éviter toute insuffisance de paiement de la GRTH par l'agence de services et de paiement (ASP).

1.3 La poursuite des efforts de rationalisation de la gestion des ESAT

1.3.1 Un dispositif de plafonnement maintenu, assorti d'une mesure ciblée de convergence tarifaire

La politique initiée en 2009, poursuivie en 2010 puis en 2011, qui vise à assurer une meilleure allocation des ressources aux ESAT par l'adoption d'un dispositif de plafonnement des tarifs, est

maintenue en 2012. Ce dispositif est assorti sur l'exercice en cours d'une mesure de convergence tarifaire, qui se traduit par l'application d'une baisse de 2,5 % de la dotation de l'exercice antérieur pour les ESAT situés au dessus des tarifs plafonds fixés pour 2012, baisse toutefois appliquée dans la limite desdits tarifs plafonds.

L'évolution du dispositif de plafonnement repose sur la préoccupation d'accélérer la réduction des inégalités de coût des ESAT qui apportent des prestations comparables et de favoriser une meilleure corrélation entre le coût des ESAT et leur besoin de financement en intégrant toutefois la notion de diversité de situation quant à la population accueillie (personnes infirmes motrices cérébrales, traumatisées crâniennes, autistes, handicapées physiques).

Dans le contexte actuel des finances publiques, cette mesure apparaît non seulement nécessaire mais aussi équitable.

Un arrêté interministériel à paraître pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixera pour 2012 les tarifs plafonds et les modalités de convergence tarifaire des ESAT.

Les enquêtes annuelles et exhaustives conduites depuis l'exercice 2009 par la DGCS ont permis de connaître la structure des coûts à la place dans les ESAT. Par souci de cohérence avec les orientations et principes mis en œuvre, les tarifs plafonds arrêtés au titre des précédents exercices sont reconduits en 2012.

L'arrêté 2012 distingue un plafond de référence et des plafonds spécifiques majorés tenant compte de facteurs de surcoûts déterminés dans le cadre des enquêtes concernant l'accueil de certaines catégories de public handicapé :

- a) le tarif plafond de référence reste égal à 12 840 € par place autorisée ;
- b) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes handicapées infirmes moteurs cérébraux dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 16 050 € ;
- c) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent un nombre de personnes handicapées atteintes de syndrome autistique dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 15 410 € ;
- d) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 13 480 € ;
- e) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes handicapées ayant une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 13.480 € ;
- f) les tarifs plafonds susmentionnés peuvent être majorés, en tant que de besoin, dans la limite de 20 % pour les départements d'outre-mer.

Les ESAT ayant signé un CPOM actuellement en cours ne se voient pas assujettis aux principes posés par l'arrêté fixant les tarifs plafonds pour 2012, dès lors que les modalités d'évolution de leur dotation sont fixées contractuellement dans un cadre pluriannuel.

1.3.2 L'impact des tarifs plafonds et de la convergence tarifaire ciblée sur le taux d'évolution des dotations régionales

En application du dispositif plafonnement et de convergence tarifaire progressive mis en œuvre en 2012, les établissements et services d'aide par le travail dont le coût à la place constaté au 31 décembre 2011 est supérieur aux tarifs plafonds susmentionnés voient leur dotation 2011 minorée de 2,5% dans la limite des tarifs plafonds fixés pour 2012.

Les économies réalisées dans ce cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, ont été calculées pour chacune des régions. Leur prise en compte se traduit par une minoration du taux d'actualisation de l'enveloppe régionale, lequel peut donc, en global, être inférieur à 0,533%.

2. Les modalités de tarification applicables

La situation de chaque ESAT doit être appréciée à partir de la comparaison entre le coût à la place de fonctionnement autorisé au 31 décembre 2011 calculé sur les charges nettes autorisées et les tarifs plafonds fixés pour l'exercice 2012.

Ce calcul déterminera le niveau de progression de la ressource tarifée en 2012 ainsi que la procédure budgétaire applicable.

2.1 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT hors CPOM se situant en dessous des plafonds

L'application de la procédure contradictoire de 60 jours à partir de la parution au Journal officiel de l'arrêté de dotation régionale limitative est maintenue.

Le taux d'actualisation des enveloppes régionales de ces structures est fixé à 0,751% de la masse salariale établie sur des frais de personnel représentant 71% des crédits dédiés aux ESAT, soit 0,533% en masse budgétaire, sous réserve de votre analyse des propositions budgétaires des établissements au regard notamment des coûts appliqués à des ESAT comparables et des indicateurs médico-sociaux économiques.

Le taux fixé au plan national n'a en effet pas vocation à être appliqué uniformément à l'ensemble des ESAT. Il doit s'inscrire, en application de l'article R. 314-22 du CASF, dans une analyse du caractère soutenable des propositions budgétaires faites par les structures à l'aune, d'une part, de l'enveloppe régionale limitative, d'autre part, de l'appréciation des moyens de l'ESAT au regard des moyens accordés aux structures similaires.

Afin de prévenir tout risque de contentieux de la tarification, vous veillerez à déterminer ces orientations en application de la circulaire N° DGA S/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007 (BO n°12 du 15 janvier 2008).

2.2 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT hors CPOM se situant au dessus des plafonds

La dotation de ces ESAT pour 2011 est déterminée par l'application, dans la limite des tarifs plafonds, d'une diminution de 2,5 % sur la dotation fixée en 2011. Dans ce cadre, le coût à la place de ces structures en 2012 ne peut être inférieur aux tarifs plafonds de l'exercice. Cette procédure fixée par arrêté ne donne pas lieu à l'application de la procédure contradictoire de 60 jours et à l'approbation des dépenses prévisionnelles.

Toutefois, bien que n'entrant pas dans une procédure formalisée, les échanges sur les perspectives budgétaires avec les gestionnaires restent souhaitables.

2.3 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT sous CPOM

Les ESAT ayant signé un CPOM actuellement en cours ne se voient pas assujettis aux principes posés par l'arrêté fixant les tarifs plafonds pour 2012, dès lors que les modalités d'évolution de leur dotation sont fixées contractuellement dans un cadre pluriannuel. Vous veillerez à respecter les règles de progression déterminées par vos engagements contractualisés lors de l'actualisation des tarifs de ces établissements en application de la circulaire du 21 novembre 2007.

La poursuite de l'application de tarifs plafonds ne doit pas conduire à freiner le développement de la contractualisation qui doit rester un axe fort de vos interventions et constitue un de vos leviers d'aide à la maîtrise des coûts à moyen terme. La contractualisation avec un gestionnaire de

plusieurs ESAT peut permettre à celui-ci de mieux absorber l'impact du plafonnement des tarifs auquel pourraient être soumises ses structures.

Vous serez attentif à prendre en compte la politique de plafonnement dans le cadre des négociations en cours ou à venir, afin que la conclusion des CPOM ne puisse être recherchée par les établissements dans le but de se soustraire durablement au plafonnement.

En l'absence de crédits spécifiques d'aide à la contractualisation en 2012, les CPOM qui pourraient être négociés ne pourront inclure des financements supplémentaires que si ceux-ci peuvent être financés par les enveloppes régionales.

Vous veillerez en conséquence à rappeler aux gestionnaires d'établissements et services que la politique de contractualisation a vocation à faire évoluer les modes de relation entre l'Etat et les gestionnaires publics ou privés par le passage à une approche pluriannuelle dans la gestion financière objectivée par la détermination d'objectifs contractuels dont l'état de réalisation doit être mesuré à partir d'indicateurs négociés. Vous veillerez à développer, au sein de ces contrats, les modalités d'un dialogue de gestion organisé entre les parties au contrat et fondé notamment sur l'analyse d'indicateurs prédéterminés faisant état du degré de réalisation des objectifs négociés.

Vous veillerez également au respect des principes définis à l'article R. 314-43-1 du CASF qui ne s'appliquent que sur la partie tarifaire des CPOM. A ce titre, aucune globalisation des places et des autorisations ne peut donc être effectuée. Toute modification de capacité des ESAT intégrée dans un CPOM doit impérativement intervenir dans le cadre d'un nouvel arrêté d'autorisation sanctionnant le transfert de places.

3. Le plan d'aide à l'investissement

Le plan d'aide à l'investissement initié en 2011 au titre des ESAT autorisant l'engagement de 12M€ sur 3 années, sur les exercices 2011, 2012 et 2013 est poursuivi en 2012. A ce titre, 1 M€ de crédits de paiement sont prévus en LFI 2012 hors application de la réserve de précaution.

La remontée de priorisations triennales de dossiers de demande d'investissement faites par les ARS en 2011, a servi de base à la répartition des crédits d'investissement en 2012 (annexe 3). Les dossiers retenus tiennent compte de la continuité de financement des dossiers financés en 2011 et de nouveaux dossiers répondant aux demandes de quelques régions non retenues en 2011.

Les procédures d'instruction technique des dossiers financés en 2012 sont identiques à celles indiquées dans la circulaire DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour 2011.

4. Application « Harmonisation et partage d'information » (HAPI)

La mise en œuvre de cette nouvelle application initiée par la CNSA en 2011 permettra de disposer à terme d'un système d'information commun à toutes les ARS. Il doit faciliter pour l'ensemble des ESMS le travail de suivi, de consolidation et d'uniformisation des pratiques en termes de préparation des campagnes budgétaires annuelles, de répartition des crédits, de notification tarifaire et de restitution budgétaire.

Les ESAT devraient prochainement s'inscrire dans le cadre de cette application. A ce titre et afin de simplifier la saisie des données issues notamment de FINESS, un groupe de travail composé de la CNSA, la DREES, la DGCS et, en tant que de besoin, d'ARS volontaires sera prochainement mis en place en vue de fiabiliser la base de données FINESS sur laquelle s'appuieront l'application ainsi que les bases budgétaires et le cadre normalisé de remontée des données comptables.

Dans ce cadre et à l'issue de l'importation des données dans HAPI en 2012, il vous appartiendra de consolider les données en corrigeant les incohérences afin que la campagne budgétaire 2013 puisse s'appuyer sur des éléments fiables, partagés et sécurisés.

5. Harmonisation des procédures envers l'Agence de service et de paiement

Je vous rappelle la nécessité absolue de transmettre à l'ASP en version papier l'ensemble des décisions signées que vous êtes amenés à prendre au cours de l'exercice tant au titre de la répartition départementale des crédits et des places nouvelles qu'au titre de toute modification budgétaire appliquée aux ESAT dans le cadre des arrêtés de dotation.

Afin de bénéficier d'une connaissance précise et actualisée de la situation des ESAT, vous serez sollicités comme chaque année au cours du dernier trimestre pour produire les données nécessaires au pilotage national de ces structures.

Vous voudrez bien me rendre compte sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

Pour la ministre et par délégation

signé

Sabine FOURCADE

Directrice générale de la cohésion sociale

ANNEXE 1 : modalités de répartition des enveloppes régionales limitatives 2012

Les enveloppes régionales limitatives 2012 des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont déterminées à partir des bases reductibles fin 2011 **intégrant l'effet année pleine des places nouvelles attribuées en 2011**.

Ces bases ont été revalorisées à hauteur de 0,751% de la masse salariale établie pour l'année 2012 à 71 % de frais de personnel, soit 0,533% en masse budgétaire puis diminuées de l'effet obtenu dans le cadre de l'application du plafonnement.

Les dotations régionales intègrent également les crédits correspondant aux places nouvelles 2012, aux rémunérations des salariés mis à disposition auprès d'une organisation syndicale en application des articles L. 2135-7 et L. 2135-8 du code du travail et de l'accord n°2009-01 du 20 mai 2009 de la branche sanitaire, sociale et médico sociale à but non lucratif, ainsi qu'aux aides allouées au titre de l'action expérimentale de passerelle vers le milieu ordinaire (PASSMO) pour les quatre régions concernées (Bretagne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes).

Ainsi en complément des crédits alloués en début d'année 2012, les crédits suivants sont attribués au financement des établissements et services d'aide par le travail (cf. annexe 2 de la circulaire) : 456 145 € au titre de crédits non reductibles (programme 157 action 2 hors CPER - compte CPE 654 111 et 654 121).

a) La répartition des crédits de création de places

Les places nouvelles autorisées en 2012 dans le cadre du plan pluriannuel de création de places en établissements et services d'aide par le travail sont financées en moyenne sur un mois. Ces places sont réparties en fonction des critères rappelés dans la circulaire.

Les crédits sont alloués à un coût à la place différencié selon les régions afin de poursuivre le rééquilibrage géographique des régions affichant un coût à la place très inférieur au coût national. Ainsi, les coûts à la place retenus s'échelonnent de 11 900 € pour la majorité des régions n'affichant pas ou peu de retard d'équipement à 13 600 € pour les DOM afin de tenir compte du surcoût de 20% au titre de la prime de vie chère (annexe 2 de la circulaire).

b) Le financement des aides allouées au titre des contrats PASSMO

La convention signée le 5 mai 2009 par l'Etat, l'AGEFIPH et l'APAJH a initié la mise en œuvre d'une action expérimentale de **Passerelle** vers le **Milieu Ordinaire** (PASSMO) des travailleurs handicapés orientés et accueillis en ESAT dans les 28 départements des régions Bretagne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Par cette action d'appui et de mise en relation des employeurs et des ESAT, l'Etat a prévu d'encourager et d'accompagner dans la durée, l'embauche en milieu ordinaire privé de 650 travailleurs handicapés d'ESAT d'ici le 31 décembre 2011. A ce titre, un montant de 2100 € par an, soit 175 € par mois est versé pour chaque contrat à temps complet signé pour une durée supérieure ou égale à 12 mois à l'ESAT. Dans ce cadre, l'ESAT conserve ce financement s'il réalise lui-même l'accompagnement du travailleur handicapé ou le reverse à l'employeur si ce dernier effectue l'accompagnement.

La montée en charge de l'action PASSMO a été ralentie par les difficultés économiques rencontrées par les ESAT et le calendrier initialement prévu de signature de contrat s'en est vu retardé. Ainsi, 188 contrats ont été signés sur la période 2009/2011, dont 176 sont à financer en 2012 compte tenu de l'intervention des fins de contrats anticipées.

A ce titre, 314 578 € de crédits non reconductibles, correspondant au financement de 176 contrats signés sont notifiés en 2012 selon la répartition précisée dans le tableau ci-dessous. Cette répartition tient également compte des frais de gestion de 10 000 €, de la régularisation relative aux derniers contrats signés en fin d'exercice 2011 après attribution des dernières dotations et aux régularisations portant sur les emplois à temps partiel déclarés par la commission de validation PASSMO :

REGIONS DEPARTEMENTS	Nombre de contrats financés en 2012 et conclus en :				Montants	frais de gestion	Régularisation 2011	régularisation temps partiels 2009 à 2011	Total alloué en 2012
	2009	2010	2011	total					
COTES D'ARMOR	1	2	4	7	13 405		105	0	13 510
FINISTERE	0	0	3	3	6 387		532	0	6 919
ILLE ET VILAINE	2	4	8	14	24 330		845	-2 285	22 890
MORBIHAN	1	2	2	5	9 220		0	0	9 220
BRETAGNE	4	8	17	29	53 342		1 482	-2 285	52 539
PARIS	0	3	8	11	20 250		525	-1 425	19 350
SEINE ET MARNE	0	1	2	2	3 900		950	0	4 850
YVELINES	0	0	7	7	12 765		923	0	13 688
ESSONNE	1	1	7	9	18 550		525	0	19 075
HAUTS DE SEINE	0	9	7	16	29 420		580	-3 102	26 898
SEINE SAINT DENIS	0	0	1	1	2 100		0	0	2 100
VAL DE MARNE	0	1	1	2	4 200		0	0	4 200
VAL D'OISE	0	0	2	2	3 600		175	-450	3 325
ILE DE FRANCE	1	15	35	50	94 785		3 678	-4 977	93 486
ARIEGE	0	1	0	1	2 100		0	0	2 100
AVEYRON	1	0	2	3	4 830		290	-675	4 445
HAUTE GARONNE	0	3	9	12	25 050		325	0	25 375
GERS	0	1	1	2	4 200		0	0	4 200
LOT	0	0	1	1	2 100		0	0	2 100
HAUTES PYRENEES	0	0	0	0	0		0	0	0
TARN	0	1	0	1	2 100		0	0	2 100
TARN ET GARONNE	0	0	2	2	3 150		0	0	3 150
MIDI PYRENEES	1	6	15	22	43 530		615	-675	43 470
AIN	0	1	0	1	2 100		0	0	2 100
ARDECHE	0	0	0	0	0		0	0	0
DROME	2	2	4	8	13 210		155	-1 050	12 315
ISERE	3	2	11	16	24 983	10 000	653	-3 645	31 991
LOIRE	0	0	5	5	6 583		285	-1 927	4 941
RHONE	4	9	21	34	60 280		713	-4 972	56 021
SAVOIE	0	1	0	1	2 100		0	0	2 100
HAUTE SAVOIE	0	2	8	10	17 520		875	-2 780	15 615
RHONE ALPES	9	17	49	75	126 776	10 000	2 681	-14 374	125 083
TOTAL	15	46	116	176	318 433	10 000	8 456	-22 311	314 578

Annexe 2 : Tableau de répartition régionale des places nouvelles et des dotations - ESAT 2012

	DEPARTEMENTS ET REGIONS	Nb de places financées fin 2011	Base fin 2011 (EAP MN 2011 inclus)	actualisation tenant compte des tarifs plafonds et de la convergence	taux budgétaire	répartition des places 2012	coût à la place	Places nouvelles 2012 sur 1 mois	crédits non reconductibles	dotations 2012	Observations
1	ALSACE	3 359	38 068 881	195 313	0,51%	58	12 300	59 450		38 323 644	dont 17 places destinées à l'ESAT l'ESSOR (67)
2	AQUITAINE	5 899	70 500 592	375 916	0,53%	29	11 900	28 758		70 905 266	
3	AUVERGNE	2 932	35 184 702	34 055	0,10%	25	11 900	24 792		35 243 549	dont 3 places destinées à l'ESAT le Mazet Saint-voy (43)
4	BOURGOGNE	3 156	37 777 987	201 436	0,53%	20	11 900	19 833		37 999 256	
5	BRETAGNE	6 274	75 279 279	333 823	0,44%	62	11 900	61 483	52 539	75 727 124	dont 5 places destinées à l'ESAT Les Hardys Behelec (56) PASSMO : 29 contrats : 53 342 € - Régul 2011 : -803 (CNR)
6	CENTRE	4 867	57 825 268	102 250	0,18%	39	11 900	38 675		57 966 193	dont 5 places destinées) l'ESAT Hors les murs (41)
7	CHAMPAGNE ARDENNE	2 815	33 540 523	82 279	0,25%	52	11 900	51 567		33 674 369	dont 10 places destinées à l'ESAT Romilly sur seine (10) et 10 places destinées à l'ESAT Jonchery sur Vesles (51)
8	CORSE	422	5 108 219	5 887	0,12%	0	11 900	0		5 114 106	
9	FRANCHE COMTE	2 507	29 826 052	154 552	0,52%	17	11 900	16 858		29 997 462	
10	ILE DE FRANCE	16 401	199 744 486	448 622	0,22%	168	11 900	166 600	93 486	200 453 194	PASSMO : 50 contrats : 94785 €- REGUL 2011 : -1299 (CNR)
11	LANGUEDOC ROUSSILLON	4 938	59 604 528	218 856	0,37%	22	11 900	21 817	22 068	59 867 269	ESAT Thierry Albouy (34) permanent syndical 2012 : 22 070 (CNR)
12	LIMOUSIN	1 902	22 660 034	120 826	0,53%	9	11 900	8 925		22 789 785	
13	LORRAINE	5 145	61 624 788	146 286	0,24%	63	11 900	62 475		61 833 549	dont 2 places destinées à l'ESAT d'Allamps (54) et 8 places destinées à l'ESAT Mandres sur vair (88)
14	MIDI PYRENEES	5 273	65 879 309	36 752	0,06%	34	11 600	32 867	43 470	65 992 398	PASSMO : 22 contrats : 43530 € - REGUL 2011 : -60 € (CNR)
15	NORD PAS DE CALAIS	9 330	115 580 716	445 845	0,39%	39	11 600	37 700	43 116	116 107 377	dont 12 places destinées à l'ESAT Bruay sur l'Escault (59) ESAT APEI de Valenciennes (59) permanent syndical : 43116 € (CNR)
16	BASSE NORMANDIE	3 688	41 374 104	213 207	0,52%	31	12 300	31 775		41 619 086	dont et 2 places destinées à l'ESAT Dozulé (14) et CPOM ANAIS : 5 places destinées à l'ESAT St Arnoult (14)
17	HAUTE NORMANDIE	3 421	40 448 204	136 811	0,34%	42	11 900	41 650		40 626 665	dont 10 places destinées à l'ESAT Val de Reuil (76)
18	PAYS DE LOIRE	6 524	77 121 706	344 050	0,45%	38	11 900	37 683		77 503 439	
19	PICARDIE	4 237	50 645 298	240 415	0,47%	48	11 900	47 600	50 303	50 983 616	dont 8 places destinées à l'ESAT Pendé (80) ESAT "le cèdre" à Coyolle (02) permanent syndical : 50 303 € (CNR)
20	POITOU CHARENTES	3 581	42 328 474	200 636	0,47%	48	11 900	47 600		42 576 710	dont 8 places destinées à l'ESAT Vouillé (86)
21	P A C A	7 324	88 553 490	270 660	0,31%	46	11 900	45 617	26 080	88 895 847	ESAT "le Royal" à Orange (84) permanent syndical : 26 080 € (CNR)
22	RHONE ALPES	10 919	129 360 476	538 052	0,42%	69	11 900	68 425	125 083	130 092 036	PASSMO : 75 contrats : 126776 € - REGUL 2011 : -11693 € + frais de gestion : 10 000 €(CNR)
23	GAUDELLOUPE	563	8 167 649	43 551	0,53%	10	13 600	11 333		8 222 533	
24	MARTINIQUE	498	7 174 184	38 253	0,53%	11	13 600	12 467		7 224 904	
25	GUYANE	169	2 526 229	13 470	0,53%	0	13 600	0		2 539 699	
26	REUNION	951	13 153 289	70 135	0,53%	20	13 600	22 667		13 246 091	
27	ST PIERRE ET MIQUELON	12	137 790	735	0,53%	0	11 900	0		138 525	
28	FRANCE ENTIERE	117 107	1 409 196 257	5 012 673	0,36%	1 000		998 617	456 145	1 415 663 692	

Annexe 3 : Tableau de répartition régionale de crédits d'investissement ESAT pour 2012

REGIONS	Dotations régionales 2012 d'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail (en euros)	Dénomination de l'ESAT	Opérations financées
FRANCHE COMTE	150 000	ESAT Le Val Vert d'Ornans - ADAPEI (25)	Reconstruction suite à un incendie qui a entièrement détruit le bâtiment le 3 avril 2011
LANGUEDOC ROUSSILLON	12 500	ESAT CATAR Pézenas Association centre Hérault (34)	Mise aux normes de sécurité
LORRAINE	300 000	ESAT de Morhange - CMSEA (57)	Mise aux normes de sécurité et restructuration
NORD-PAS-DE-CALAIS	100 000	ESAT de Beuvry – APEI de Béthune (62)	Reconstruction pour mise aux normes de sécurité, amélioration de la qualité d'accueil des travailleurs handicapés
BASSE NORMANDIE	243 770	ESAT Atelier Bellevue à Alençon - ADAPEI (61)	Restructuration, relocalisation et mise aux normes électriques
PAYS DE LOIRE	33 730	ESAT ARTA de St Sébastien sur Loire – ARTA (44)	Rénovation de la toiture et mise aux normes électriques
PICARDIE	100 000	ESAT La Persévérance à Saint Michel -Fondation Savart (02)	Remise en état de la toiture suite à son effondrement, remise aux normes des installations électriques et de la plomberie
TOTAL	940 000		

Annexe 4 : les réflexions prospectives sur les ESAT

Fin 2011, la DGCS a lancé deux chantiers majeurs portant sur les ESAT, dont les travaux se déroulent au cours du 1^{er} semestre 2012 :

- le « plan d'adaptation et de développement des ESAT »,
- l'étude nationale des coûts en ESAT ;

1. le plan d'adaptation et de développement des ESAT

Contexte : la DGCS a engagé en 2009 un travail de réflexion sur les défis auxquels les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont confrontés (mutations économiques, évolution des publics accueillis, modifications du droit). Cette réflexion, menée en étroite partenariat avec les acteurs du secteur protégé, a donné lieu à la rédaction d'un rapport (dit OPUS) présentant les grands axes d'un plan d'accompagnement à la modernisation des ESAT. Dans le prolongement de ce rapport, la DGCS a présenté entre mi 2011 et début 2012 les principales conclusions du rapport aux ARS, DIRECCTE et fédérations et associations du secteur protégé, au moyen de restitutions interrégionales.

Objectif : faire des propositions opérationnelles et réalistes pour adapter les ESAT aux défis du vieillissement des publics accueillis et de l'évolution de leurs besoins en ESAT, des compétences des travailleurs handicapés et de leurs encadrants dans un monde du travail fortement évolutif, de la nécessité de se doter d'une culture rénovée et partagée entre ESAT et acheteurs publics et privés et enfin de vérifier les conditions visant à doter le secteur d'une plateforme commune des moyens et compétences pour le rendre davantage lisible.

Modalités : réunion mensuelle en groupes de travail qui traitent des problématiques suivantes :

- Accompagnement des travailleurs handicapés et adaptation des parcours de vie des usagers (GT1) ;
- Formations et compétences des travailleurs handicapés en ESAT et des encadrants (GT2) ;
- Développement d'une culture partagée entre acheteurs et ESAT (GT3) ;
- Préfiguration d'une plateforme commune des moyens et compétences (GT 4).

Des ARS participent aux groupes de travail 1, 2 et 4

Calendrier :

- groupes de travail : janvier – juin
- restitution des travaux : fin juin

2. l'étude nationale des coûts :

Contexte : les acteurs du secteur ont souligné les caractéristiques nouvelles des publics accueillis (vieillesse, montée de prise en charge du handicap psychique, fatigabilité, accueil séquentiel ...) et les effets de la crise économique sur leur activité, qui ne se traduisent pas en termes de dotation aux ESAT dans les modalités de financement instaurées en 2009.

Objectif : cette étude, lancée en janvier 2012, vise à mieux appréhender la structuration des coûts de fonctionnement des ESAT (budget principal d'action sociale). Elle constitue le préalable à la réflexion qu'il a été décidé de conduire sur le mode de financement des ESAT, les tarifs plafonds instaurés en 2009 prenant uniquement en compte le handicap et pas d'autres éléments de formation de coût (vieillesse, accueil alternatif, charge foncière ...).

Modalités : l'étude conduite par le cabinet Price Waterhouse et Coopers (PWC) doit permettre, sur la base d'un diagnostic approfondi de la situation administrative, financière et économique des ESAT :

- d'explorer les coûts existants dans les ESAT à partir de l'élaboration d'un questionnaire et d'une base de données destinés à recueillir des données qualitatives auprès des structures gestionnaires,
- de construire une grille de coûts applicable aux ESAT et de mettre en évidence les facteurs explicatifs de la variation des coûts,
- de dégager des groupes homogènes de structures permettant de comparer les coûts selon les activités des établissements ou des services et les catégories de handicaps des publics accueillis,
- de proposer une grille d'analyse des coûts et d'aide à la tarification établie à partir de constatations solides en vue de permettre plus d'équité entre les structures assumant des charges équivalentes,
- de réaliser une analyse critique du dispositif de tarification actuel et d'établir des préconisations opérationnelles pour la mise en place d'un système de tarification mieux adapté au secteur.

Des ARS participent à cette étude.

Calendrier : janvier 2012 à juin 2012, 3 phases majeures :

- Une première phase de préparation et de collecte des données des ESAT,
- Une seconde phase d'état des lieux des coûts de l'activité médico-sociale des ESAT,
- Une troisième phase d'appui à la révision du dispositif de tarification.